



CERTIFICAT SANITAIRE LAPINS

DE BONNE SANTÉ

Ce certificat est valable 5 jours à partir de sa date de signature.

A remettre par l'éleveur aux agents des Services Vétérinaires lors de l'entrée des animaux dans l'enceinte du salon.



4, rue de la République BP 70205
31806 Saint-Gaudens Cedex
Tél. 05 61 89 21 42

lespyreneennes@la5c.fr | pyreneennes.fr

ATTESTATION DE L'ÉLEVEUR

Je soussigné M _____,

éleveur demeurant à _____ département _____

Tél. : _____

sous le n° de cheptel _____

- m'engage à respecter le règlement sanitaire du salon.
- certifie que mes animaux ont été désinsectisés.

Vu le :
L'éleveur

ATTESTATION DU VÉTÉRINAIRE SANITAIRE

Je soussigné M _____

vétérinaire sanitaire à _____

certifie avoir examiné ce jour les _____ (nombre) la-

pins de l'élevage de M. _____

le _____ et n'avoir observé aucun signe
de maladie le jour de l'examen.

Vu le :
Le Vétérinaire sanitaire

ATTESTATION DU TRANSPORTEUR DES ANIMAUX

Nom du transporteur _____

Adresse _____

Lieu de destination _____

**Certifie que les animaux ont été chargés dans le véhicule
préalablement nettoyé et désinsectisé.**

Vu le :
Le transporteur